

23 juin 2021

093

- > Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique
- > Responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du programme des appareils suppléant à une déficience physique

Modification apportée au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 9)

Une majoration de 0,86 % des montants des prix incluant des coûts de main-d'œuvre pour les orthèses, les prothèses et les aides à la verticalisation, ainsi que du tarif à la minute de la main-d'œuvre, entrera en vigueur le **1^{er} juillet 2021**.

Le [fichier des biens et services](#) est disponible à la section *Établissements de réadaptation en déficience physique*.

Le [Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés](#) est disponible sous *Publications légales* de la section *À propos de la RAMQ* de notre site.